



République Française
MAIRIE DE PRUNAY-EN-YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PRUNAY-EN-YVELINES

D.C.M. 29/2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement en Mairie de Prunay-en-Yvelines, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CHAPART, Maire.

Etaient présents : Mesdames Véronique LATTE, Marie JOHANET, Karen BOURDON, Céline SAMSOEN, Claudine KELLER, Audrey MACÉ et Messieurs Gérard PIGNANT, Jean-Louis CHAPART, Marc BOURGY, Julien BAILHACHE et Enguerrand JOHANET.

Était absent excusé : Madame Coralie BEAUVAIS qui a donné procuration à Madame Céline SAMSOEN.

Monsieur Bruno GARÇON qui a donné procuration à Monsieur Julien BAILHACHE

Monsieur Florian DESCOT qui a donné procuration à Monsieur Jean-Louis CHAPART

Monsieur Asatur HAKOBYAN

Nombre de Conseillers : 15 - Nombre de présents : 11 – nombre de procurations : 3 – nombre de votants : 14

Date de convocation : 03/04/2026

Date d'affichage : 03/04/2026

Secrétaire de séance : Monsieur Julien BAILHACHE

Objet : Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Considérant que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Considérant qu'il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en

DCM 29/2026

déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibère à l'unanimité

Voix pour : 14, voix contre : 0, abstentions : 0

- **Décide** de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire

Pour extrait certifié conforme
Prunay-en-Yvelines,
Le 09 avril 2026
Le Maire,
Jean-Louis CHAPART



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération conforme aux décisions prises par le Conseil Municipal.

- Publiée par affichage à la porte de la Mairie le

10 AVR. 2026

- Transmise au contrôle de légalité de la Préfecture le

10 AVR. 2026